

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024 - A 20H30**

Présents : M. DANÈS Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard, M. BALARESQUE Denis, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, M. DEDIEU Joël, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. JEUCH Antoine.

Absents : Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

Secrétaire de séance : M. BALARESQUE Denis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1) **Augmentation des tarifs du CLAE,**
- 2) **Achat d'une tablette pour la cantine scolaire.**

Le Conseil Municipal acquiesce.

APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS :

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des réunions du 11 Avril 2024 et du 6 juin 2024.

COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

Monsieur le Maire fait part de la réunion avec le bureau d'études KARTHEO, qui se déroule en deux phases, la première pour l'identification des parties urbanisées, la deuxième avec un travail sur la plateforme KARTHEO pour déterminer les zones constructibles possibles, désigner les logements vacants pour la commune. Monsieur JEUCH Antoine précise qu'ils sont en attente d'une autorisation pour ouvrir des zones constructibles par rapport au ZAN. Un état des lieux des constructions entre 2011 et 2021 a été fait. Monsieur DEDIEU Joël précise qu'il va réaliser le recensement des agriculteurs et des exploitants, qui devront compléter un questionnaire à retourner à la mairie.

Monsieur le Maire : réunion avec la MJC du RABE : la commune est excédentaire. Madame CALLEDE Maud explique que la fréquentation de la commune de Capens est moins importante. Une question se pose sur la fermeture du centre de loisirs de Noé 15 jours en été car il y a une perte de 12 000 €, les frais restent importants pour le fonctionnement. Une formation BAFA est programmée pour le mois d'octobre. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le foyer du RABE, augmente les tarifs de 1.50 €. Cette augmentation est à la charge de la commune ou des familles, le Conseil Municipal doit en décider. Madame CALLEDE Maud informe le Conseil Municipal d'un projet de sensibilisation du cancer. Un travail a été fait entre les communes de Capens, Longages et Noé ainsi que les associations. Monsieur JEUCH Antoine demande des précisions Madame CALLEDE Maud explique qu'en septembre (OR) il y aura une marche avec les enfants, en octobre (ROSE) une randonnée itinérante sur les trois communes, et en novembre (BLEU) une déambulation motorisée. Chaque activité sera mentionnée sur le tableau au lac Sabatouse ou sur facebook.

Madame ROUANE Nicole : Explique au Conseil Municipal qu'un recrutement pour l'école a été fait en urgence à la suite d'une démission. Il manque une personne pour le temps du repas, elle a peut-être trouvé quelqu'un pour ce poste. Madame CALLEDE Maud propose plutôt de recruter une personne en contrat PEC qui pourrait remplacer le personnel absent (pour tous les postes) y compris la gestion du site internet de la Mairie. Discussion sur le recrutement d'une personne, le Conseil Municipal est d'accord pour recruter une personne en contrat PEC pour le remplacement du personnel absent. Madame ROUANE Nicole informe le Conseil que la cantinière arrête ses fonctions le 11 octobre en soldant ses congés.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Informe le Conseil que les travaux de remplacement de plaques de polycarbonate à la salle des fêtes sont prévus demain. Les travaux pour le toit du préau de l'école sont prévus première semaine des vacances de Toussaint. Il a reçu un devis pour la porte de la cuisine à remplacer. La chambre froide est en panne, un devis a été demandé pour mettre en place un rideau en plastique pour éviter que le givre ne se forme.

À la suite du passage de la Commission de Sécurité à la salle des fêtes, nous devons fournir un certain nombre de documents. Le contrôle de l'élévateur qui se fait actuellement tous les trois mois devrait être fait une fois par an seulement.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunion au SIECT, la rénovation extérieure de l'usine du Fousseret avance bien. Discussion avec le Muretain et le SAGE.

Monsieur AUBERT Bernard : a participé à une réunion à la Communauté de Communes du Volvestre pour le plan alimentaire territorial. Au mois de novembre dans le cadre du PAC une enquête sera réalisée sur les jeunes de 4 à 15 ans. Une copie de la convention de la Communauté de Communes du Volvestre et chaque commune sera faite pour le service de transport à la demande, la commune de Capens sera concernée le jeudi matin pour aller au marché de Carbonne.

ORDRE DU JOUR :

AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA : 2024/023

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat,

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification d'un périmètre du syndicat,

Considérant que lors de l'assemblée générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la communauté de communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la communauté de communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à modification de son périmètre au sein du SMDEA.

INSCRIPTION D'UNE OPÉRATION D'URBANISATION – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 622 / RD 48^E : 2024/024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation prévus en 2024 pour l'aménagement d'un giratoire RD.622 / RD.48E sur l'emprise de la route départementale n° RD622 du PR 0 - 334 au PR 0 + 634, sur l'emprise de la route départementale n° RD. 48E du PR 0 + 0 au PR 0 + 010 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription de ces travaux d'aménagement d'un giratoire au programme d'urbanisation 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'urbanisation pour l'aménagement du giratoire RD.622 / RD.48E,

- de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'urbanisation 2024 pour les travaux précités,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

MUTATION DU POSTE P1 VILLAGE EN POSTE URBAIN 400 KVA du P1 VILLAGE : 2024/025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'urbanisation prévus en 2024 pour l'aménagement d'un giratoire RD.622 / RD.48E, le SDEHG demande la signature de conventions pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, mutation du poste P1 village en poste urbain 400 KVA, ainsi que pour l'établissement d'installations électrique souterraines : mutation en poste urbain 400 KVA du P1 village.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ces conventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, mutation du poste P1 village en poste urbain 400KVA, ainsi que pour l'établissement d'installations électrique souterraines : mutation en poste urbain 400 KVA du P1 village, et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NOÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE : 2024/026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Noé peut mettre à disposition une balayeuse pour l'entretien des voies de la commune. Le tarif est de 250 € par jour d'utilisation (8 heures).

Il donne lecture de la convention de mise à disposition et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la balayeuse avec la Commune de Noé, pour deux jours par an minimum, d'un coût de 250 € TTC par jour d'utilisation,
- de signer tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUE : 2024/027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Volvestre lui a fait parvenir une convention pour la mise à disposition d'informations géographiques.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'usage du logiciel dénommé "Netagis Maps" entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Commune de Capens.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'information d'informations géographique,
- de signer tout document afférent à ce dossier.

ACHAT DE LOGICIELS POUR LE CADASTRE ET LA GESTION DU CIMETIÈRE 2024/028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logiciels de gestion du cadastre (CASSIS) et du cimetière (AMETHYSTE) ne sont plus opérationnels, qu'il convient de les migrer sur les nouvelles plateformes AMETHYSTE FULL WEB et CASSIS WEB.

Il présente les devis de la société SYSTEC :

- nouveau portail AMETHYSTE FULL-WEB avec la cartographie d'un montant de 1300.00 € HT pour l'acquisition, et un forfait annuel de maintenance de 206.00 € HT,
- gestion du cadastre et de l'urbanisme, nouvelle plateforme CASSIS WEB d'un montant de 200.00 € et un forfait annuel de 170.00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire valider les devis pour la migration des logiciels AMETHYSTE FULL WEB avec la cartographie d'un montant de 1300.00 €HT, et CASSIS WEB d'un montant de 468.00 €HT,
- de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces acquisitions,

ÉCLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU GIRATOIRE SITUÉ AU RD 622 ET DE LA RD 48^E : 2024/029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/06/2023 concernant l'éclairage public du nouveau giratoire situé au carrefour de la RD 622 et de la RD 48 - Référence : 7AT315, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique cintré en acier thermolaqué de hauteur de 7 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED de puissance 40 Watts, RAL à définir,
- Depuis la nouvelle commande d'éclairage (à créer dans le nouveau poste posé dans le cadre des travaux de renforcement de réseau), création de 2 départs souterrains d'éclairage public, (dont une partie en tranchée commune avec la basse et moyenne tension, sur environ 100 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre,
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique, radio pilotée, 2 canaux dans la nouvelle commande d'éclairage,
- Fourniture et pose de 3 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer avec la mairie au moment de l'étude technique),
- Les luminaires LED existants sur support béton PL 37 et PL 47 seront conservés, et pris en compte dans l'étude d'éclairage du projet. Le PL 36 situé à l'entrée de RD 48 E vers le centre du village, sera également conservé, mais peut-être déplacé, pour sortir de l'emprise du futur trottoir,
- Le niveau d'éclairage à atteindre est de 15 lux, ce qui correspond à une voie classée à grande circulation,
- Une réfection provisoire des tranchées en bicouche est prévue. La réfection définitive sera réalisée par le CD31.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble),
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME,
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, URL = 3%).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA récupérée par le SDEHG	: 8 662 €
- Part SDEHG	: 22 000 €
* Part restant à la charge de la commune (estimation)	: 24 460 €
TOTAL	: 55 122 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement - autre groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

CRÉATION D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE : 2024/030

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UNE TABLETTE POUR LA CANTINE : 2024/031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un ordinateur portable et une tablette pour la cantine scolaire.

Il présente deux devis :

- le premier de la société BERGER LEVRAULT pour une tablette afin de réaliser le pointage des inscriptions à la cantine d'un montant de 327.00 €HT,
- le deuxième de la société LOREMA informatique pour un ordinateur portable qui servira pour la gestion de la cantine d'un montant de 510 €HT.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces achats.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de la société BERGER LEVRAULT pour l'achat d'une tablette d'un montant de 327.00 €HT,
- valider le devis de la société LOREMA informatique pour l'achat d'un ordinateur portable d'un montant de 510.00 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA MJC DU RABE : 2024/032

Monsieur le Maire explique que les tarifs ALSH sont basés sur les tranches de quotients familiaux donc en lien avec les situations familiale et financière des familles. Les tarifs pratiqués aujourd'hui n'ont jamais été revus depuis 2020.

Afin de répondre aux préconisations de la caisse d'allocations familiales, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer par délibération les tarifs de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires). Ces tarifs seront également ratifiés par l'association MJC du Rabé, gestionnaire de ces temps, qui facture donc aux parents les temps de présences des enfants au service.

Voici les propositions de tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 800 €	801 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 à 1600 €	1601 à 1900 €	1901 à 2000 €	2001 à 2300 €	+ de 2300 €
Journée repas/goûter	13.50€	14.00€	14.50€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€	20.00€	21.00€
Journée sans repas	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€	18.50€	19.50€
½ journée repas/goûter	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	14.00€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€
½ journée sans repas	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	12.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€
Sortie exceptionnelle	18.50€	19.00€	19.50€	20.00€	20.50€	22.00€	23.00€	24.00€	25.00€	26.00€

Les parents entrant dans le champ des 3 premières tranches de quotient familial bénéficient d'aide de la CAF (entre -7€ et -2.50 € par journée).

De plus, il y a une adhésion annuelle obligatoire à l'association MJC du Rabé de 25 € (tarif à date). Cette adhésion est unique pour l'ensemble des prestations de la MJC du Rabé.

Vu les articles L 2122-22 et L 212 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs de l'ALSH tels que définis ci-dessus. (Abstention de Monsieur AUBERT Bernard)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré qui souhaite obtenir une place de taxi. Il précise que nous pouvons accepter cette demande car nous avons droit à au moins un emplacement pour un taxi. Il propose de matérialiser une place sur le parking de l'école. Le Conseil Municipal accepte de valider cette demande.

Ensuite il fait part d'une autre demande pour l'ouverture d'une cave à bière, cette personne détient une License 3. Il rappelle à l'assemblée que la licence IV de la commune n'est pas exploitée et doit l'être avant novembre 2025. Il propose de vendre la License IV à l'entreprise qui se situe à la ZAC de Serres. Le Conseil Municipal propose de la vendre sur le marché. Monsieur le Maire attend une réponse de la préfecture pour connaître les dates butoirs avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la semaine prochaine des travaux sont prévus chez un administré rue de la Mairie il demande au conseil si on ferme la rue pendant toute la durée des travaux qui doit durer 1 ou 2 jours. Monsieur le Maire va demander une date précise des travaux.

Madame ROUANE Nicole : fait part de problèmes d'incivilité rue de la Garonne avec un encombrement des trottoirs et des chaises sur la route par des riverains.

Monsieur JEUCH Antoine demande de leur écrire un courrier pour rappeler que le domaine public ne doit pas être occupé.

Monsieur DEDIEU Joël propose de faire le repas des anciens le 19/10/2024 à midi. Il demande de proposer ce repas aux personnes de plus de 60 ans, pour savoir si le nombre d'invité sera plus important. Discussion sur la date de ce repas, le 23/11/2024 est retenu pour inviter les personnes de plus de 60 ans. Il informe le Conseil de problème au niveau de réservations de la salle des fêtes qui ne sont pas honorées, il propose de demander un chèque de caution avant location de 100 € qui sera encaissé si les locataires ne donnent pas suite.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : demande de faire passer une info sur panneau Pocket pour signaler les incivilités des boîtes à livres et aussi distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres. Discussion sur les incivilités sur la commune.

Monsieur DORBES Jean-Luc : demande si on peut démarrer le projet de création du nouveau cimetière. Le Conseil Municipal est d'accord pour lancer les études.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire,
M. BALARESQUE Denis



Le Maire,
M. DANÈS Richard



